

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 avril 2025
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 11 avril 2025 et affichée le 11 avril 2025
- Le procès-verbal est affiché le 18 avril 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane et BARRAND Betty.

Absents excusés : Etienne SAILLARD, Damien MUZEREAU

Pouvoirs : Etienne SAILLARD a donné pouvoir à Marianne CLERC
Damien MUZEREAU a donné pouvoir à François FAVRE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025 – séance n°04-2025

- 1 Budget 2025 : Budgets Principal, Bois, Caveaux – Rectificatif
- 2 Admission en non-valeur – Budget communal 2023
- 3 Location de terrains communaux – GAEC du Champ des Ravés
Du 01/05/2025 au 30/04/2034
- 4 Location de terrains communaux – GAEC des Etoiles
Du 01/05/2025 au 30/04/2034
- 5 Location de terrains communaux – GAEC de Moncevin
Du 01/05/2025 au 30/04/2034
- 6 Dispositif « Panneau Pocket » 2025-2026
- 7 Ordures ménagères – Règlement de collecte
- 8 RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire
commune de Vuillecin
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 10 Compte-rendu des commissions communales
- 11 Décisions du Maire
- 12 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marianne CLERC secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 mars 2025 à l'unanimité.

Séance n°04 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250401
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Budget 2025 : Budgets Principal, Bois, Caveaux – Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57 abrégé par le Conseil Municipal par décision du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales concernant la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DL250308 en date du 26/03/2025, adoptant le budget primitif 2025, contenant une imputation erronée dans le budget principal pour ce qui concerne la recette attendue en relation avec la vente de la parcelle nécessaire à la Résidence Seniors (recette de fonctionnement : chapitre 77 compte 7751 au lieu de recette d'investissement : chapitre 024, pour 240 000 €) ;

Considérant qu'il convient de retirer ladite délibération,

Considérant le projet corrigé de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Retire la délibération n° DL250308 en date du 26/03/2025 par la présente délibération ;
- ADOPTE le budget primitif 2025 comme suit :

1. Budget Principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	739 037,13 €	739 037,13 €
Investissement	3 610 355,07 €	3 610 355,07 €
TOTAL	4 349 392,20 €	4 349 392,20 €

2. Budget Caveaux (*):

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	258 833,28 €	297 999,61 €
Investissement	258 833,28 €	258 833,28 €
TOTAL	517 666,56 €	556 832,89 €

3. Budget Bois (*):

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 793,53 €	67 793,53 €
Investissement	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	87 793,53 €	87 793,53 €

(*) *inchangé*

- Autorise le Maire, pour ces budgets, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement (en précisant que les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus de ce dispositif ; les virements de crédits en outre ne concernent que les crédits de paiement annuels (mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP))
- Dit que les virements de crédits entre chapitres feront l'objet d'une décision du Maire spécifique.

Séance n°04 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250402
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Admission en non-valeur – Budget communal 2023

Suite à des procédures de recouvrement infructueuses, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la Commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget 2023, à savoir :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
2023 T-177	T-177-1	158,00 €
TOTAL		158,00 €

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se prononce sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur	Décision du conseil municipal
T-177-1	158,00 €	admission en non-valeur
TOTAL		158,00 €

- donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

Séance n°04 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250403

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

**OBJET : Location de terrains communaux – GAEC du Champ des Ravés
 Du 01/05/2025 au 30/04/2034**

Le Maire rappelle que lors des séances des 10 mars 2021 puis du 25 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition des parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec le GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition à la SAFER correspondantes, pour des durées de 2 ans.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque en cours, il s'est avéré nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de continuer ou non cette mise à disposition.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 24 avril 2024, a décidé de mettre fin à cette mise à disposition et dit que les baux correspondants, à mettre en place d'ici le 1^{er} mai 2025, seraient ultérieurement préparés et soumis au Conseil municipal, dans le respect des règles applicables aux baux ruraux.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral applicable définit trois valeurs locatives, minimum, de base ou maximum, à l'hectare, et propose de retenir les valeurs maximales.

Il est proposé d'établir de nouveaux baux, sur la base de la répartition appliquée par la SAFER depuis 2025, les attributions alors décidées valant autorisations d'exploiter, qui restent en vigueur postérieurement à la convention de mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de louer au GAEC DU CHAMP DES RAVES, qui bénéficie donc des autorisations d'exploiter correspondantes, les parcelles :

ZB 12 «L'oie taillard », d'une contenance louée de 98a 10ca
 ZC 3P « Momont », d'une contenance louée de 6 ha 44a 60ca
 ZB 8P « Momont », d'une contenance louée de 5ha 8a 90ca

- d'approuver le bail qui en découle, étant entendu que le loyer sera indexé chaque année conformément à un arrêté préfectoral.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la location de terrains communaux au GAEC DU CHAMP DES RAVES et approuve le bail qui en découle, selon les modalités suivantes, et considérant les autorisations d'exploiter dont il bénéficie déjà :

Lieu-dit	Section N° Parcelle	Contenance totale	Contenance louée	Classement cadastral	Valeur locative à la conclusion du bail (maxi)
L'Oie Taillard (Houtaud)	ZB 12	98a 10ca	98a 10ca	P04/D	48.10€
Momont (Houtaud)	ZC 3	11ha 00a 60ca	6ha 44a 60ca	P04/D	292.71€
			5ha 97a 00ca	P04/D	23.34€
Momont (Houtaud)	ZC 8	34ha 03a 59ca	5ha 08a 90ca	P03/D	166.65€
			3ha 39a 90ca	P04/D	82.86€
	Total		12ha 51a 60ca		613.66

- dit que le bail qui découle de cette décision est soumis au statut du fermage, régi par le Code Rural et de la Pêche Maritime,

- décide que la durée du bail est fixée à 9 ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2034,

- décide de fixer le loyer conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, n° 25-2024-08-09-0008 du 09 août 2024 fixant le prix normal des fermages entre le 01/10/2024 et le 30/09/2025),

- décide que ce loyer sera indexé chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral annuel,

- décide que le locataire s'acquittera du 1/5e de la taxe foncière et de la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture,

- autorise le Maire à signer le bail rural avec le GAEC DU CHAMP DES RAVES bénéficiant d'une autorisation d'exploiter pour les parcelles ZB 12, ZC 3 et ZB 8.

Séance n°04 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250404

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

**OBJET : Location de terrains communaux – GAEC des Etoiles
 Du 01/05/2025 au 30/04/2034**

Le Maire rappelle que lors des séances des 10 mars 2021 puis du 25 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition des parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec le GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition à la SAFER correspondantes, pour des durées de 2 ans.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque en cours, il s'est avéré nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de continuer ou non cette mise à disposition.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 24 avril 2024, a décidé de mettre fin à cette mise à disposition et dit que les baux correspondants, à mettre en place d'ici le 1^{er} mai 2025, seraient ultérieurement préparés et soumis au Conseil municipal, dans le respect des règles applicables aux baux ruraux.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral applicable définit trois valeurs locatives, minimum, de base ou maximum, à l'hectare, et propose de retenir les valeurs maximales, sauf pour le cas des friches : la valeur minimale (catégorie D).

Il est proposé d'établir de nouveaux baux, sur la base de la répartition appliquée par la SAFER depuis 2025, les attributions alors décidées valant autorisations d'exploiter, qui restent en vigueur postérieurement à la convention de mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de louer au GAEC DES ETOILES, qui bénéficie donc des autorisations d'exploiter correspondantes, les parcelles :
 - ZB 159 «Saucelle » d'une contenance louée de 1ha 80a 97ca
 - ZB 114 « Saucelles », d'une contenance louée de 1ha 42a 95ca
 - ZC 99 « Les planches », d'une contenance louée de 5 ha 60a 00ca
- d'approuver la location de terrains communaux au GAEC DES ETOILES selon les modalités suivantes, étant entendu que le loyer est indexé chaque année, conformément à un arrêté préfectoral.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la location de terrains communaux au GAEC DES ETOILES et approuve le bail qui en découle, selon les modalités suivantes, et considérant les autorisations d'exploiter dont il bénéficie déjà :

Lieu-dit	Section N° Parcelle	Contenance totale	Contenance louée	Classement cadastral	Valeur locative à la conclusion du bail (maxi) <i>mini D pour friches</i>
Saucelles	ZB 159	2ha 92a 83ca	1ha 80a 97ca		
			98a 06ca	T02/B	142.81€
			82a 91ca	P02/C	89.44€
Saucelles	ZB 114	1ha 42a 95ca	1ha 42a 95ca		
			65a 40ca	T01/A	105.83€
			65a 40ca	T02/B	95.25€
			12a 15ca	P03/D	5.96€
Les Planches	ZC99	30ha 39a 90ca	5ha 60a 00ca		
			3ha 50a 00ca	P02/C	377.58€
			2ha 10a 00ca	Friches	91.33€
	Total		8ha 83a 92ca		908.20€

- dit que le bail est soumis au statut du fermage, régi par le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- décide que la durée du bail est fixée à 9 ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2034,
- décide de fixer le loyer conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, n° 25-2024-08-09-0008 du 09 août 2024 fixant le prix normal des fermages entre le 01/10/2024 et le 30/09/2025),
- décide que ce loyer sera indexé chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral annuel,
- décide que le locataire s'acquittera du 1/5e de la taxe foncière et de la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture,
- autorise le Maire à signer le bail rural avec le GAEC DES ETOILES bénéficiant d'une autorisation d'exploiter pour les parcelles ZB 159, ZC 99 et ZB 114

Séance n°04 – Affaire n°05

Présents : 10 Abstentions : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250405
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

**OBJET : Location de terrains communaux – GAEC de Moncevin
Du 01/05/2025 au 30/04/2034**

Le Maire rappelle que lors des séances des 10 mars 2021 puis du 25 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition des parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec le GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition à la SAFER correspondantes, pour des durées de 2 ans.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque en cours, il s'est avéré nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de continuer ou non cette mise à disposition.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 24 avril 2024, a décidé de mettre fin à cette mise à disposition et dit que les baux correspondants, à mettre en place d'ici le 1^{er} mai 2025, seraient ultérieurement préparés et soumis au Conseil municipal, dans le respect des règles applicables aux baux ruraux.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral applicable définit trois valeurs locatives, minimum, de base ou maximum, à l'hectare et propose de retenir les valeurs maximales.

Il est proposé d'établir de nouveaux baux, sur la base de la répartition appliquée par la SAFER depuis 2025, les attributions alors décidées valant autorisations d'exploiter, qui restent en vigueur postérieurement à la convention de mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de louer au GAEC DE MONCEVIN, qui bénéficie donc des autorisations d'exploiter correspondantes, les parcelles :
- A 399P «A la cote » d'une contenance louée de 5ha 60a 68ca
- A 403P «A la cote », d'une contenance louée de 2ha 60a 19ca

- d'approuver le bail qui en découle, étant entendu que le loyer est indexé chaque année, conformément à un arrêté préfectoral.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la location de terrains communaux au GAEC DE MONCEVIN et approuve le bail qui en découle, selon les modalités suivantes, et considérant les autorisations d'exploiter dont il bénéficie déjà :

Lieu-dit	Section N° Parcelle	Contenance totale	Contenance louée	Classement cadastral	Valeur locative à la conclusion du bail (maxi)
A la Cote	A 399	26ha 61a 62ca	5ha 60a 68ca		
			1ha 54a 30ca	P03/D	75,65€
			3ha 76a 70ca	P03/D	184,70€
			29a 68ca	P03/D	14,55€
A la Cote	A 403	34ha 50a 11ca	2ha 60a 19ca		
			1ha 31a 10ca	P03/D	64,28€
			99a 49ca	P03/D	48,78€
			29a 60ca	P03/D	14,51€
	Total		8ha 20a 87ca		402,47€

- dit que le bail qui découle de cette décision est soumis au statut du fermage, régi par le Code Rural et le la Pêche Maritime,

- décide que la durée du bail est fixée à 9 ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2034,

- décide de fixer le loyer conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, n° 25-2024-08-09-0008 du 09 août 2024 fixant le prix normal des fermages entre le 01/10/2024 et le 30/09/2025),

- décide que ce loyer sera indexé chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral annuel,

- décide que le locataire s'acquittera du 1/5e de la taxe foncière et de la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture,

- autorise le Maire à signer le bail rural avec le GAEC DE MONCEVIN bénéficiant d'une autorisation d'exploiter pour les parcelles A 399 et A 403.

Séance n°04 – Affaire n°06

Présents : 10 Abstentions : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250406
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Dispositif « Panneau Pocket » 2025-2026

Le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif « Panneau Pocket », partenaire de l'AMRF et de la Gendarmerie Nationale, depuis le 22/05/2024 et jusqu'au 22/05/2025.

Ce dispositif permet la publication par la voie d'une application, d'informations ou d'alertes diffusées aux administrés qui l'auront préalablement téléchargée.

La commune désigne des administrateurs qui se connectent à la plateforme « panneaupocket.com » pour rédiger des messages d'informations et d'alertes.

- Une notification est alors envoyée immédiatement sur les smartphones, tablettes ou ordinateurs des habitants qui auront téléchargé gratuitement cette application.

Ils reçoivent une notification à chaque nouvel événement et accèdent en 1 clic aux informations et aux alertes publiées.

L'application ne récolte aucune donnée personnelle.

Le Maire soumet au conseil de renouveler l'adhésion au dispositif.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'adhérer au dispositif « Panneau Pocket », selon les modalités suivantes :

-pour 3 ans d'abonnement, du 23/05/2025 au 22/05/2028 + un semestre offert, pour un montant de 390 euros TTC (tarif privilégié du fait de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux).

Séance n°04 – Affaire n°07

Présents : 10 Abstentions : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250407
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Ordures ménagères – Règlement de collecte

Le Maire expose que les articles R.2224-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le maire ou le président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, le transfert de compétence à l'intercommunalité implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président lui permettant ainsi de règlementer cette activité.

Cependant, le Président de la CCGP ayant renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux suite à l'opposition de plusieurs maires, seuls les maires des communes membres peuvent règlementer cette activité.

Il appartient donc à chaque maire d'adopter le règlement de collecte des déchets après avis de l'organe délibérant de sa commune.

C'est dans ce cadre que la CCGP propose un modèle de règlement de collecte des déchets aux maires des communes membres.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de collecte des déchets proposé par la CCGP et autorise le Maire à l'adopter pour la commune de Dommartin.

Séance n°04 – Affaire n°08

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250408

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin

Vu la convention entre les communes de Vuillecin et Dommartin en date du 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la proposition de la commission RPI réunie le 20 janvier 2025 ;

Vu le devis transmis par l'école de Vuillecin à la commune de Vuillecin,

Considérant la nécessité de définir les crédits alloués au voyage scolaire de l'école de Vuillecin pour l'année 2024-2025 ;

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 20 janvier 2025, comme le prévoit l'article 10 de la convention, en vue de définir le montant de la subvention exceptionnelle allouée pour le voyage scolaire de l'école de Vuillecin pour l'année 2024-2025. La proposition est la suivante :

- 10 euros par élève, versés à la coopérative scolaire de Vuillecin par la Commune de Vuillecin, commune porteuse du RPI, **pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école de VUILLECIN** ;
- Le transport n'est pas compris, il convient de faire valider les devis bus **CONCOMITAMMENT** au devis voyages scolaires, de 276,20 €

Le Maire expose en conséquence le montant de subvention exceptionnelle que la Commune de Vuillecin verserait à la coopérative scolaire de Vuillecin pour l'année 2024-2025 :

- 820 euros, soit 82 élèves (**ensemble des élèves scolarisés à l'école de VUILLECIN**) x 10 € ;

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle par la commune de Vuillecin à la coopérative scolaire de Vuillecin allouée pour le voyage scolaire de l'école de Vuillecin pour l'année 2024-2025, selon les modalités suivantes :
 - 820 euros, soit 82 élèves (**ensemble des élèves scolarisés à l'école de VUILLECIN**) x 10 € (10 € par élève) ;
- Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de Vuillecin des frais de bus concernant ce voyage scolaire pour un montant de 276,20 €
- Dit que le partage de la dépense entre la commune de Vuillecin et Dommartin sera effectué selon les conditions définies à l'article 6 de la convention, soit au prorata du nombre d'élèves.

*Séance n°04 – Affaire n°09***OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

- Claude FAIVRE-RAMPANT : expose avoir participé à une réunion avec la préfecture en vue de l'élaboration prochaine d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Dommartin.
- François FAVRE prend ensuite la parole :
commission Economie : travaux dans les zones artisanales – la Belle Vie
commission Eau : niveau des puits - les nappes sont trop basses pour la saison
- Joël CLEMENCE : Conseil Communautaire : Zone les Gravilliers – TEOMI – 50 ans du CAHD – Gens du voyage – Tour de France

*Séance n°04 – Affaire n°10***OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

Laurent FAVRE évoque le réunion PESMCCB avec l'architecte ce jour (16/04/2025) :
En vue de la publication du dossier de consultation des entreprises le 5 mai 2025 pour une date de fin de consultation fixée au 10 juin 2025, en vue d'une attribution des lots lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2025 (date initialement prévue : 16/07/25)
Pour un démarrage des travaux prévu mi-septembre.

Pierre MASSART fait un état sur l'avancement des travaux concernant Le Terrier.

*Séance n°04 – Affaire n°11***OBJET : Décisions du Maire****Maintenance préventive et corrective – Marché KOREDGE**

Le site internet de la commune est géré par **KOREDGE**, il convient de prévoir une maintenance supplémentaire de prévention et de correction pour un total de **800 € HT, soit 960 € TTC**.

2025-07**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées - ZA n°299 – Lot n°4 et ZA n°30 – Lot n°5****Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

ZA n°299, lot n°4 sise « lieu-dit CHAMPS DES RAVES » d'une contenance de 00 ha 17 a 27 ca

ZA n°300, lot n°5 sise « lieu-dit CHAMPS DES RAVES » d'une contenance de 00 ha 10 a 93 ca.

2025-08**Achat de vaisselle pour le Terrier - Marché MAISON HOTELIERE**

En lien avec la réhabilitation en cours de la salle du Terrier, il convient de prévoir l'achat de vaisselle pour l'automne : un marché est conclu avec la Société **Maison Hotelière** – ZAE CAP NORD – 18 rue de Cracovie – BP 87615 – 21000 DIJON, pour un montant de **4 335,57 € HT, soit 5 202,68 € TTC.**

2025-08**Installation d'une cuisine dans la salle socioculturelle Le Terrier (capacité 150 personnes)****Marché INSTALL'NORD - Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de travaux conclu pour l'Installation d'une cuisine dans la salle socioculturelle Le Terrier (capacité 150 personnes) avec la société **INSTALL'NORD – 900 avenue Oehmichen, ZI Technoland 25460 ETUPES**, pour un montant de 35 238,97 € HT, soit 42 286,76, un **avenant** est conclu en raison de modifications mineures des équipements, pour un montant de **2 332,02 € HT, soit 2 798,42 € TTC.**

Le montant du marché est ainsi porté à 37 570,99 € HT soit 45 085,19 € TTC.

Séance n°04 – Affaire n°12**OBJET : Questions diverses**

- M. Romain PIECCHOCKI a pris contact avec la commune pour dispenser de nouveaux cours Montessori en juillet.
- Information sur le scrutin de listes en vue des élections municipales de 2026
- Joël CLEMENCE évoque une réunion suite au bruit des avions de l'aérodrome sur le parcours au-dessus de Dommartin et Vuillecin.
- Claude FAIVRE-RAMPANT évoque la prochaine reprise des travaux rue Nationale.
- Samedi 26 avril – journée réfection du mur chapelle de Niai-Nion.
- Questionnaire « Tous en selle »
- Rappel dans panneau pocket pour les horaires de la tonte.
- Remerciements aux chasseurs pour la participation à Nettoyons la Nature.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Laurent FAVRE

La Secrétaire de séance
Marianne CLERC



Séance n° 04 – Conseil municipal du 16 avril 2025**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Budget 2025 : Budgets Principal, Bois, Caveaux – Rectificatif	X	
2	Admission en non-valeur – Budget communal 2023	X	
3	Location de terrains communaux – GAEC du Champ des Raves Du 01/05/2025 au 30/04/2034	X	
4	Location de terrains communaux – GAEC des Etoiles Du 01/05/2025 au 30/04/2034	X	
5	Location de terrains communaux – GAEC de Moncevin Du 01/05/2025 au 30/04/2034	X	
6	Dispositif « Panneau Pocket » 2025-2026	X	
7	Ordures ménagères – Règlement de collecte	X	
8	RPI – Voyage scolaire 2024-2025 – Avis sur subvention coopérative scolaire commune de Vuillecin	X	
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
10	Compte-rendu des commissions communales		X
11	Décisions du Maire		X
12	Questions diverses		X

